



QUALIFICATIONS FABRICANTS

F.1 GRILLES ET PORTAILS, SERRURERIE D'EXTERIEUR

- Fabrication portails industriels définis à la catégorie de qualification P.4
- Fabrication grilles et portails en serrurerie décorative

F.2 CLOTURES BETON

- Préfabrication d'éléments béton

QUALIFICATIONS POSEURS

P.1 CLOTURES ET PORTAILS

- Clôtures grillagées d'une hauteur inférieure ou égale à 3 mètres
- Lissages
- Clôtures mixtes
- Clôtures pleines d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres
- Portails pivotants \leq à 6 m² par vantail
- Portails coulissants \leq à 12 m²

P.2 CLOTURES HAUTES

- Clôtures grillagées supérieures à 3 mètres
- Clôtures filet supérieures à 5 mètres
Réalisation avec respect des Règles Neige et Vent

P.3 CLOTURES « ECRAN »

- Clôtures pleines en béton ou autres matériaux, avec ou sans bavolets, d'une hauteur supérieure à 2 mètres hors sol
- Clôtures « écran » antibruit d'une hauteur supérieure à 2 mètres
- Clôtures avec une occultation supérieure à 70 % et d'une hauteur supérieure à 2,50 mètres
Réalisation avec respect des Règles Neige et Vent
Note de calcul pour les scellements

P.4 PORTAILS DE TYPE INDUSTRIEL

- Portails pivotants supérieurs à 6 m² par vantail
- Portails coulissants sur rail ou autoportants supérieurs à 12 m² motorisés ou non
Dans tous les cas, installation avec les travaux du Génie Civil selon les règles de l'art

P.5 MOTORISATIONS DE PORTAILS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

- Entreprise qui est capable, avec son personnel ou sous sa responsabilité, de concevoir et d'exécuter la mise en œuvre de portails comportant des systèmes de motorisation et de dispositifs de commande.
La qualification n'est délivrée qu'aux entreprises ayant d'une part la maîtrise d'œuvre de la fourniture et de la pose et d'autre part la responsabilité du fonctionnement de l'installation, même si elles font appel à des poseurs spécialisés pour la mise en œuvre des systèmes choisis.